

1946 : la conquête de la départementalisation

de Nadia Adenet-Louvet et Maryse Verrecchia

Une revendication ancienne et progressiste Document 1

La demande locale

« Le conseil général de la Martinique, réuni en session extraordinaire, demande expressément à l'Assemblée constituante de décider solennellement que la Martinique est partie intégrante de la nation française et de l'assimiler complètement aux départements français, avec toutes les conséquences de droit et de fait que comporte cette constitution. »

Motion votée le 6 février 1946
par le Conseil général de la Martinique

« Le peuple guadeloupéen est suffisamment évolué pour mériter son assimilation à celui de la Métropole... Les territoires de la Corse, de la Savoie, de Nice, rattachés à la métropole depuis plusieurs années sont assimilés depuis fort longtemps... outre les avantages moraux considérables qu'en tirera la population, son assimilation déterminera sa rupture définitive avec le pacte colonial rétrograde et source de troubles sociaux constants. »

Déclaration du parti communiste au Conseil
général de la Guadeloupe, le 13 mars 1946.

A. Césaire



Le contexte Document 2

Sortir du chaos

« Si les Antilles et la Réunion ont besoin de l'assimilation pour sortir du chaos politique et administratif dans lesquels elles sont plongées, elles en ont surtout besoin pour sortir du chaos social qui les guette. Tous les observateurs sont d'accord pour affirmer que les problèmes sociaux se posent à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Réunion, avec une acuité telle que la paix publique en est gravement menacée... Dans un pays à salaire anormalement bas et où le coût de la vie se rapproche très sensiblement du coût de la vie en France, l'ouvrier est à la merci de la maladie, de l'invalidité de la vieillesse sans qu'aucune garantie lui soit accordée. Pas d'indemnité pour la femme en couches. Pas d'indemnité pour le malade. Pas de pension pour le vieillard. Pas d'allocation pour le chômeur... C'est là un fait sur lequel il convient d'insister : dans ces territoires où la nature s'est montrée magnifiquement généreuse règne la misère la plus injustifiable. Il faut, en particulier, avoir visité les Antilles pour comprendre ce qu'il y a de faux dans la propagande officielle qui tend à les présenter comme un paradis terrestre. En réalité, dans les paysages qui comptent parmi les plus beaux du monde, on ne tarde pas à découvrir des témoignages révoltants de l'injustice sociale »

Aimé Césaire décrit au parlementaire la situation économique et sociale des Antilles, 1946.

Aboutissement du processus Document 3

Loi de départementalisation (19 mars 1946)

Le 19 mars 1946, la Loi de départementalisation est votée par le Parlement. Cette loi, à l'initiative d'Aimé Césaire, est l'aboutissement de plusieurs années de revendications populaires aux Antilles pour une reconnaissance de l'égalité entre les "vieilles colonies" et la métropole. Les 4 colonies (la Réunion, la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane) se transforment en départements français.

Loi du 19 mars 1946 (n° 46-451)

« L'Assemblée nationale constituante adopte, le président du Gouvernement provisoire de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er

Les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française sont érigées en départements français.

Article 2

Les lois et décrets actuellement en vigueur dans la France métropolitaine et qui ne sont pas encore appliqués à ces colonies feront avant le 1er janvier 1947 l'objet de décrets d'application à ces nouveaux départements.

Article 3

Dès la promulgation de la présente loi, les lois applicables à la métropole le seront dans ces départements sans mention expresse insérée aux textes.

La présente loi délibérée et adoptée par l'Assemblée nationale constituante sera exécutée comme loi de l'Etat. »

Félix Gouin, président du Gouvernement provisoire de la République ; André Le Trocquier, ministre de l'Intérieur. Fait à Paris, le 19 mars 1946.

Document 4

Retour des députés en mars 1946

Victor Sablé raconte son retour de Paris, sur le paquebot le « Cuba », avec les députés Bissol et Césaire.

« Mars 1946. C'est la fin de l'enfer ! Nous revenions pour préparer le référendum et les élections qui allaient pouvoir me porter au Conseil de la République. Contrairement à l'habitude, le bateau n'entra pas au port mais était stoppé en baie des Flamands. Il y avait une foule immense sur la Savane. Cela ne s'était jamais vu. Plus de 10 000 personnes attendant Césaire et Bissol, deux hommes de la Martinique qui font voter une loi, faisant de la Martinique un département français...

Nous avons fait ce choix déterminant pour notre avenir. Fallait-il rester colonie au risque de perpétrer une situation économique désastreuse ? Fallait-il continuer à avoir comme référence la culture française, Voltaire, Rousseau, Hugo et ne pas bénéficier ? »

Interview de Victor Sablé par le journal « France-Antilles », 1996.

Certaines réserves sont pourtant émises

Document 5

Le débat à l'Assemblée nationale constituante (mars 1946)

« L'expérience que j'ai acquise me montre que c'est parce que le sort des colonies se trouve réglé à Paris sur la base d'informations insuffisantes... qu'il y a tant d'âpreté à l'heure actuelle dans les revendications coloniales... J'ai la conviction intime qu'une assimilation qui remettrait désormais au gouvernement la responsabilité totale du destin des peuples coloniaux, finirait par porter atteinte aux liens sentimentaux qui les unissent à la métropole. Ce qui s'impose, c'est un renforcement des pouvoirs des collectivités locales et non point une assimilation qui aurait pour conséquence une réduction de ces pouvoirs... Si les lois sociales ne sont pas meilleures chez nous, c'est simplement parce qu'à l'heure actuelle les pouvoirs des Conseils généraux ne sont pas suffisants pour leur permettre de faire mieux que ce qui se fait en France... »

Déclaration de Paul Valentino, député de la Guadeloupe.

Un renversement de situation quelques années plus tard

Document 6

« Mesure "progressiste" réclamée par l'extrême gauche triomphante, la loi du 19 mars 1946 devait être aussi, pour ses promoteurs, le début d'une révolution aboutissant à faire du Noir antillais l'égal, sur le plan économique et social, du Blanc métropolitain. Or, aujourd'hui, près de vingt ans après, les éléments

progressistes d'hier sont violemment hostiles à l'assimilation tandis que les conservateurs, jadis opposés à celle-ci, la défendent avec une fermeté toute nouvelle et une sorte d'idolâtrie. »

Henri Descamps, *La Politique aux Antilles françaises de 1946 à nos jours*.

Questions

1. Qui est Aimé Césaire ? Quel a été son rôle dans la conquête de la départementalisation ?
2. Quels sont les arguments en faveur de la départementalisation ? Expliquer le terme « assimilation ».
3. La départementalisation fait-elle l'unanimité ?
4. Quelles ont été les différentes étapes de la conquête de la départementalisation ?
5. Quel bilan peut-on faire de la Départementalisation ?